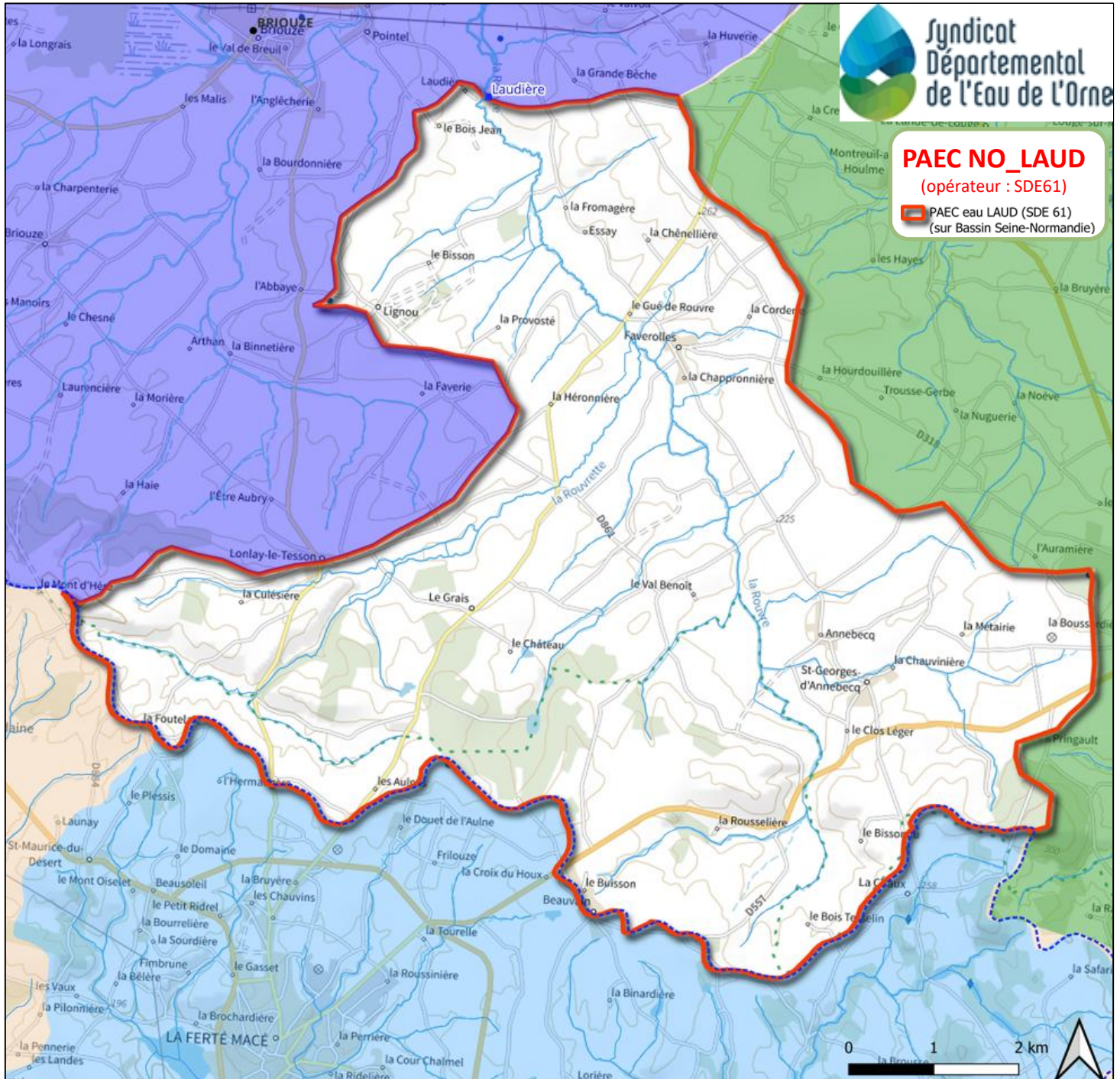


# INF'EAU Captage SDE 61 – MAEC 2026

Depuis 2023, le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE 61) est opérateur d'un PAEC à enjeu eau couvrant l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de la Laudière : **PAEC NO\_LAUD** - Pour les MAEC Zones Humides, le code PAEC est **PAEC LAUH**

## Le territoire du PAEC LAUD et les PAEC voisins



**PAEC NO\_LAUD**  
(opérateur : SDE61)  
PAEC eau LAUD (SDE 61)  
(sur Bassin Seine-Normandie)

- Délimitation Bassin Seine-Normandie (au Nord)  
Bassin Loire-Bretagne (au Sud)
- Prise d'eau de la Laudière, classée prioritaire

### Autres PAEC

PAEC biodiversité BVOA (CPIE des Collines Normandes)  
PAEC BVRO (CPIE des Collines Normandes)  
Virginie PARRAIN 06.69.96.21.25 - [v.parrain@cpie61.fr](mailto:v.parrain@cpie61.fr)

PAEC eau POCO (SDE 61)  
(sur Bassin Loire-Bretagne)  
Pierre JEANJEAN 06.47.00.99.78 – [jeanjean.pierre@orne.fr](mailto:jeanjean.pierre@orne.fr)  
PAEC NOOU (CRAN)  
Valérine GUERIN 06.59.46.41.70 - [valerine.guerin@normandie.chambagri.fr](mailto:valerine.guerin@normandie.chambagri.fr)

SDE 61 : Marine VINOT 06.02.08.18.67 - [vinot.marine@orne.fr](mailto:vinot.marine@orne.fr)

CPIE : Virginie PARRAIN 02.33.62.34.65 / 06.69.96.21.25 - Mail : [v.parrain@cpie61.fr](mailto:v.parrain@cpie61.fr)

# MAEC système « élevage d'HerBiVore »

CAHIER DES CHARGES	Niveau 2 – Code MAEC : NO_LAUD_HBV2	Niveau 3 – Code MAEC : NO_LAUD_HBV3
<b>Exploitation</b>	Système polyculture-élevage herbager – 10 UGB minimum <b>Minimum UNE PARCELLE INCLUSE EN TOTALITE dans le PAEC</b>	
<b>SAU éligible</b>	TERRES ARABLES et PRAIRIES PERMANENTES	
<b>Obligations</b>	Engagement d'au moins 90% de la surface éligible de l'exploitation sur 3 ans. 1 Diagnostic d'exploitation avant le 15/09/2026 (par le SDE 61 – gratuit) 1 formation avant le 15 mai 2028 (par le SDE 61 – gratuit)	
<b>Pâturage</b>	Chargement moyen annuel non nul et < à 1,6 UGB/ ha de Surface Fourragère (SF) de l'exploitation, pendant toute la durée de l'engagement (3 ans)	
<b>Achats de concentrés</b>	Pour la dernière année d'engagement (3 <sup>ème</sup> année) : Niveau maximal d'achats de concentrés : 800 kg/UGB bovine ou équine; 1000 kg/UGB ovine; 1600 kg/UGB caprine.	
<b>Assolement</b>	55% minimum de Prairies Permanentes (PP) dans la SAU, pendant toute la durée d'engagement (3 ans)	
	Pour la dernière année d'engagement (3 <sup>ème</sup> année) : <b>70 %</b> minimum d'herbe dans la SAU <b>12 %</b> maximum de Maïs ensilage dans la SFP	Pour la dernière année d'engagement (3 <sup>ème</sup> année) : <b>75 %</b> minimum d'herbe dans la SAU <b>10 %</b> maximum de Maïs ensilage dans la SFP
<b>Fertilisation</b>	Respecter l'équilibre de la fertilisation sur au moins 90% des terres arables et PP de l'exploitation, sur la base d'un PPF	
	-	Limiter les apports de fertilisants minéraux sur au moins 90% des PP et PT de l'exploitation à <b>50kg/ha/an</b>
<b>Produits phytosanitaires</b>	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes (PPH) Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires (PTR + MLG)	
	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Montant</b>	177 €/ha	233 €/ha
<b>Plafond (GAEC)</b>	le plafonds est par associé (dans la limite de 4 par exploitation)	
<b>Plafond maintien des pratiques et agriculteur sortant MAEC ou CAB</b>	6000 €	
<b>Plafond évolution des pratiques</b>	10 000 €	12 000 €

# MAEC localisée « Milieu HUMIDE »

CAHIER DES CHARGES	Niveau 1 – Code MAEC NO_LAUH_MHU1	Niveau 2 – Code MAEC NO_LAUH_MHU2
<b>Exploitation</b>	Toutes - <b>MAEC Incompatibles avec les MAEC systèmes</b> <b>Compatibilité avec CAB : à l'échelle de l'exploitation oui, mais pas sur une même parcelle</b>	
<b>SAU éligible</b>	Prairie Permanente (PPH), <b>NON DRAINE</b> , inclus en totalité ou en partie dans l'AAC de la Laudière <b>ET LOCALISE EN ZONE HUMIDE *</b>	
<b>Obligations</b>	Engagement d'au moins 90% de la surface éligible de l'exploitation sur 3 ans. 1 Diagnostic d'exploitation avant le 15/09/2026 (par le SDE 61 – gratuit) 1 plan de gestion des surfaces engagées avant le 15/09/2026 (par le SDE 61 – gratuit) 1 formation avant le 15 mai 2028 (par le SDE 61 – gratuit)	
<b>Couvert végétal</b>	Maintenir le couvert pendant 3 ans : le couvert herbacé pérenne devra être en place sur les surfaces engagées à la date limite du dépôt de la demande d'aide (=déclaration PAC) de la 1ère année d'engagement.  Au cours des 3 ans, 1 renouvellement du couvert par travail superficiel du sol (=sans labour) sera possible, sous réserve de l'accord écrit de l'opérateur (SDE61).	
<b>Pâturage</b>	Chargement minimal moyen annuel sur les surfaces en herbes de l'exploitation : 0,1 UGB/ha	
	Chargement maximal moyen annuel à la parcelle : 1,4 UGB/ha  Chargement maximal instantané à la parcelle, en période hivernale : 2 UGB/ha entre le 15/12 et le 01/04	Chargement maximal moyen annuel à la parcelle : 1 UGB/ha  Chargement maximal instantané à la parcelle, en période hivernale : 0 UGB/ha entre le 15/12 et le 01/04
<b>Phytosanitaires</b>	Interdits	
<b>Fertilisation</b>	Maximum : 30 UN/ha/an – 30 UP/ha/an – 30 UK/ha/an (hors restitution au pâturage)	Interdite (hors restitution au pâturage)
<b>Contenu minimal du plan de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le cas échéant, <b>modalités du pâturage</b> (périodes et chargement), conformément au cahier des charges.</li> <li>▪ Le cas échéant, <b>modalités de fauche</b> et les périodes d'intervention, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore locale.</li> <li>▪ Le cas échéant, <b>modalités de fertilisation</b> et les périodes d'apports conseillées.</li> <li>▪ <b>Modalités de gestion spécifique favorable à la biodiversité.</b></li> <li>▪ <b>Modalités d'entretien des différentes entités paysagères</b> de la ou des parcelles engagées et des IAE (haies, talus, zones tampons, bois morts, roselières) inclus ou limitrophes aux surfaces engagées.</li> <li>▪ <b>Modalités de débroussaillage et d'entretien des fossés, des cours d'eau et des mares</b> inclus ou limitrophes.</li> <li>▪ <b>Période(s)</b> pendant lesquelles les différents travaux d'entretien doivent être réalisés, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore locale.</li> <li>▪ <b>Localisation précise des éléments</b> concernés par chacun des travaux d'entretien.</li> </ul>	
<b>Enregistrement des pratiques</b>	Enregistrer l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conduite de la parcelle, conformément au cahier des charges de la MAEC</li> <li>▪ Pâturage, conformément au plan de gestion</li> <li>▪ Intervention sur les éléments du paysage, conformément au plan de gestion</li> </ul>	
<b>Montant</b>	150 €/ha	201 €/ha

\* Seules les parcelles référencées en zone humide sont éligibles. Consultez le site de la DREAL pour les connaître :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c5602e7f-f8c0-4ca0-aa91-2f149b46b4f1#>

(couche carto : Zone Humide (fond vert) – Inventaire terrain ou règlementaire)

Le plafond des MAEC localisées est commun à toute les MAEC localisées souscrite sur l'exploitation indépendamment de l'opérateur. Il est de 16000 € (en GAEC le plafond est par associé dans la limite de 4)

# INF'EAU Captage SDE 61 – MAEC 2026

Vous souhaitez souscrire à une MAEC dans le PAEC NO\_LAUD ?

1

## Contactez le CPIE et Remplir la fiche de liaison opérateur - agriculteur

**Obligatoire et à transmettre à la DDT / DDTM de votre siège avant la fin de la déclaration PAC 2026**



COLLINES  
NORMANDES

### CPIE

Virginie PARRAIN 02.33.96.69.92 / 06.69.96.21.25 - Mail : [v.parrain@cpie61.fr](mailto:v.parrain@cpie61.fr)

Le CPIE organise les lundis des permanences sur rendez-vous à la médiathèque de Briouze pour les MAEC.  
**Pensez à vous inscrire !**

Le CPIE réalise gratuitement les pré-audits pour le label Haie (financés à 100% par le Pacte de la haie) pour les agriculteurs ayant des parcelles et haies sur le territoire des communautés de communes du Val d'Orne, Flers Agglo, Domfront Tinchebray Interco, Pays de Falaise et Cingal Suisse Normande. Ces pré-audits sont nécessaires pour obtenir le Label Haie. Une fois labellisé vous êtes éligibles au Bonus Haie de la PAC (20€/ha de SAU si il y a au minimum 6%de haies/SAU total ET 6% de haie/SAU en terres arables sur toute l'exploitation).

2

## Informez votre conseiller PAC

Après votre télédéclaration, pensez à fournir au SDE61 pour la réalisation du diagnostic :

- votre RPG 2026
- votre PPF 2026
- votre relevé UGB
- Le cas échéant, le cahier d'enregistrement phytosanitaire de la précédente campagne

3

## Réalisez le diagnostic de votre exploitation avant 15 septembre 2026 :



COLLINES  
NORMANDES

Le CPIE réalisera gratuitement le diagnostic agroécologique avec vous.

4

## Réalisez une formation avant le 15/05/2028 :



COLLINES  
NORMANDES

Le CPIE vous conviera à plusieurs formations gratuites en 2026-2027-2028.